



Vaulx-en-Velin, le 09 septembre
2021

Note à l'attention de l'ensemble du
personnel

VOTRE INTERLOCUTEUR :

[REDACTED]

Référent télétravail

SG/SRH

[REDACTED]

[REDACTED]

Objet : Campagne de mise en œuvre du télétravail à l'ENTPE à compter du 1^{er} novembre 2021
PJ : 1) Document synthèse - Informations sur la campagne de télétravail et modalités d'exercice
2) Imprimé de demande

Conformément au décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et aux préconisations gouvernementales favorisant le télétravail dans le cadre de la crise sanitaire, le télétravail s'est beaucoup développé depuis deux ans au sein de l'école.

De plus, les conditions de travail connues ces derniers mois liées à la crise sanitaire et caractérisées par une alternance entre temps en présentiel et temps en distanciel nous permettent aujourd'hui de disposer de réels retours d'expérience quant au recours au télétravail au sein de notre collectif.

Dans ce cadre, je vous informe qu'une nouvelle campagne de télétravail est lancée au cours de ce second semestre 2021. Elle s'adresse aux agents souhaitant faire une première demande ainsi qu'aux personnels souhaitant modifier les modalités reprises dans leur actuelle décision d'autorisation.

Les formulaires complétés sont à transmettre au service ressources humaines avant le 15 octobre 2021. L'autorisation prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2021, sous condition que le matériel informatique soit disponible.

Parmi les nouveautés entourant l'exercice du télétravail, les autorisations sont dorénavant sans limitation de durée dès lors qu'il n'est pas constaté de changement de fonction ou de service. Ainsi, pour les personnes qui bénéficient déjà d'une autorisation de télétravail jusqu'au 31/12/21 et qui ne souhaitent pas modifier leurs conditions actuelles d'exercice, un avenant sera pris d'ici fin 2021 pour prolonger cette autorisation.



Afin de prendre en compte, le décret du 5 mai 2020, relatif à la mise en œuvre et aux conditions des modalités du télétravail, l'accord de la fonction publique du 13 juillet 2021, ainsi que l'ensemble des mesures issues des instructions ministérielles 2021, un travail d'actualisation de la charte de télétravail de l'école sera prochainement mené.

En attendant et pour la bonne information de l'ensemble du personnel à l'occasion de cette nouvelle campagne, vous trouverez joint à la présente note un document rappelant les règles en vigueur aujourd'hui à l'ENTPE pour l'exercice du télétravail.

Je tiens notamment à attirer votre attention sur les points suivants :

- Le télétravail peut être demandé pour un ou deux jours maximum, afin de respecter une présence hebdomadaire de 3 jours à l'école ;
- Plusieurs lieux d'exercice peuvent être déclarés, à condition que tous disposent d'une connexion internet suffisante et d'une installation électrique conforme ;
- Les jours effectués en télétravail sont à déclarer dans Ciril, et ce depuis la reprise à la normale au 23 août 2021. Cette déclaration ainsi que sa validation par le supérieur sont importantes pour le suivi général du télétravail mais aussi pour le paiement prévu en 2022 de l'indemnité télétravail.

Comme prévu lors de la précédente campagne, **toute demande doit être formalisée par écrit et s'accompagner d'un entretien préalable avec le supérieur hiérarchique**. Par ailleurs, dans un souci d'équilibre entre les aspirations des agents, les nécessités de service, et la cohésion des collectifs de travail, il est indispensable qu'une discussion ait lieu au sein des différentes unités sur l'organisation collective du temps de travail. Après échange avec ses collaborateurs, il peut notamment être décidé par le responsable qu'un jour hebdomadaire ne puisse être effectué en télétravail au sein de l'unité.

Suite à cette campagne, je vous informe qu'une formation sera proposée aux agents. Même si la crise sanitaire a permis à la plupart d'entre nous d'expérimenter le télétravail, ce type de formation est important pour rappeler le cadre juridique du télétravail, les bonnes pratiques en matière de communication et de gestion de ses activités, et les risques à prévenir.

Le référent télétravail est à la disposition des agents et des services pour apporter des précisions et un conseil sur le dispositif et notamment dans le cadre de l'instruction des demandes.

Je souhaite enfin rappeler que le télétravail mis en place dans le cadre d'un aménagement de poste est évidemment à dissocier du cadre présenté ici et fait l'objet d'un accompagnement particulier de la part des services de la médecine de prévention, du service social et du SG/RH.

La directrice



Cécile DELOLME

